

L'an deux mille neuf, le huit décembre, le Conseil Municipal de la commune d'ARCHAMPS, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Bernard JOUVENOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 décembre 2009

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : MM B. JOUVENOZ -- R. LARUE – M. MAYET - Y. CHAVANNE – S. FONTAINE  
A. GUILLOT – D. PERAY – M. LANCHE - D. BAUDET - C. NIQUILLE - JF. HOTELLIER  
C.L. SIMEONI - J.C. MAILLOT -

Absent(e)s (excusé(e)s) : C. COBLENCÉ – H. JOUCLARD qui ont respectivement donné pouvoir à C.L. SIMEONI et R. LARUE

Monsieur André GUILLOT a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour de la séance après avoir adopté, à l'unanimité des présents, le procès-verbal de la réunion du 13 octobre 2009.

## **APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la procédure de modification du PLU. Il précise que l'enquête publique s'est déroulée en Mairie du 6 octobre au 5 novembre 2009 et donne la parole au président de la commission d'urbanisme. M. Jean-François HOTELLIER indique que la commission a examiné le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, lequel a donné un avis favorable au projet de modification, et en donne lecture. Il fait état des remarques formulées lors de l'enquête.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- ↳ **DECIDE** d'approuver le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme
- ↳ **DIT** que le dossier modifié sera tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures d'ouverture au public : les lundis, mercredis, vendredis de 9H00 à 12H00 et les mardis et jeudis de 14H00 à 19H00 ;
- ↳ **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie
- ↳ **DIT** que la mention de l'affichage en Mairie et du lieu de consultation sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- ↳ **DIT** que la présente délibération et les pièces annexées seront transmises à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ;
- ↳ **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité précitées

## **EDIFICATION DE CLOTURE : SOUMISSION AU REGIME DE LA DECLARATION PREALABLE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 19 mars 2008 soumettant l'édification de clôture à déclaration préalable en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire confirme l'intérêt pour la commune de contrôler l'édification des clôtures et souligne les modifications apportées à ce sujet par la modification n°1 du PLU dans le règlement.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

## **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le droit de préemption urbain (D.P.U.) a été institué sur l'ensemble des zones « U » et « AU » du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de l'approbation de la modification<sup>°1</sup> du P.L.U. à l'assemblée doit à nouveau se prononcer à ce sujet.

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple dans les zones urbaines « U » et les zones d'urbanisation future « AU », pour mener à bien sa politique foncière.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- ↳ **DECIDE** de maintenir un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones « U » et « AU » du Plan Local d'Urbanisme,
- ↳ **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,
- ↳ **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une notification en sera faite au lotisseur et/ou à l'aménageur concerné(s) (le cas échéant), qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.
- ↳ **DIT** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

## **ADHESION DE LA VILLE D'ANNECY AU SELEQ 74**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président du SELEQ 74, M. J.-P. AMOUDRY, indiquant que la ville d'Annecy a souhaité par délibération du 5/10/2009 adhérer au SELEQ 74. Cette demande approuvée le 19/10/2009 doit désormais être validée par l'ensemble des collectivités adhérentes du syndicat.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents:

- ↳ **DÉCIDE** d'approuver l'adhésion au SELEQ 74 de la commune d'Annecy ;
- ↳ **ACCEPTE** le transfert par cette dernière de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité au SELEQ 74, ainsi que la compétence optionnelle « éclairage public » ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au SELEQ 74.

## **DENOMINATION DE LA VOIE PRIVEE DESSERVANT LE HAMEAU DE CHOSAL**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le programme de construction dénommé le Hameau de Chosal est bientôt terminé. Il sera desservi par une voie privée sans issue.

Cette voie doit être dénommée, il est proposé :

**« Allée des crêts d'acier »**

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- ↳ **APPROUVE** la dénomination suivante « Allée des crêts d'acier »

## **DISTRACTION DU REGIME FORESTIER**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'échange avec les consorts FONTAINE destiné à régulariser une partie de l'emprise de la route forestière. Il expose qu'une parcelle échangée, cadastrée section C613 est soumise aujourd'hui au régime forestier. Afin de concrétiser l'échange il propose de procéder à la distraction du régime forestier de cette parcelle et par la même occasion d'intégrer dans le régime forestier les nouvelles parcelles communales (AL 12p, AL 13p, AL29p).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

↳ **ACCEPTE** le projet tel qu'il est présenté ;

↳ **DEMANDE** à Monsieur le Maire de le présenter à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour distraction application du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier

M. Serge FONTAINE a quitté la salle lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour et n'a pas pris part au vote.

## **DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE PENALITES DE RETARD**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée deux demandes de remise gracieuse de pénalités de retard appliquées pour paiement tardif de taxes d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

↳ **REJETTE** les demandes de remise gracieuse de pénalités appliquées pour paiement tardif de taxes d'urbanisme.

## **BUDGET GENERAL 2009 : DECISION MODIFICATIVE N°3**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget « général » de l'exercice 2009, étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, les virements de crédits indiqués ci-dessous.

N° Article	Libellé article	En augmentation	En diminution
<b>73968</b>	Autres reversements de fiscalité		23 000 €
<b>022</b>	Dépenses imprévues de fonctionnement		5 340 €
<b>617</b>	Etudes et recherches		1 360 €
<b>60611</b>	Eau et assainissement	1 200 €	
<b>60612</b>	Energie, électricité	12 000 €	
<b>60628</b>	Autres	200 €	
<b>60632</b>	Fournitures de petit équipement	1 000 €	
<b>60633</b>	Fournitures d'entretien	1 000 €	
<b>6135</b>	Locations mobilières	1 000 €	
<b>61523</b>	Voies et réseaux	12 000 €	
<b>61524</b>	Bois et forêts	3 300 €	
<b>6413</b>	Personnel non titulaire	3 100 €	
<b>61522</b>	Bâtiments		1 800 €
<b>6411</b>	Rémunération du personnel titulaire		3 300 €

<b>202-ONA</b>	Frais d'études des dossiers d'urbanisme	3 000 €	
<b>238-ONA</b>	Avances versées	5 000 €	
<b>2315-ONA</b>	Installations, matériels, outillages		8 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>42 800 €</b>	<b>42 800 €</b>

## AUBERGE COMMUNALE : CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 9 décembre 2008 et son choix du cabinet d'architecture ARCH'INGENIERIE pour le projet de création d'une auberge communale.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le contrat de maîtrise d'œuvre et ses principales caractéristiques :

Travaux concernés : **Auberge communale**

Coût prévisionnel provisoire des travaux hors T.V.A. : **1 225 300 Euro**

Domaine : **bâtiment**

Coefficient de complexité : **1**

Taux de rémunération : **10,50 %**

Forfait de rémunération :	Montant H.T. :	<b>128 656,50€</b>
	T.V.A. 19,6%	<b>25 216,67€</b>
	TOTAL T.T.C.	<b>153 873,17€</b>

Il indique qu'une mission OPC de suivi de chantier a été chiffrée : taux **1%**

Forfait de rémunération :	Montant H.T. :	<b>12 253,00€</b>
	T.V.A. 19,6%	<b>2 401,59€</b>
	TOTAL T.T.C.	<b>14 654,59€</b>

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- ↳ **ADOpte** la teneur du contrat fixant le forfait de rémunération provisoire du maître d'œuvre à la somme toutes taxes comprises de 153 873,17 Euros (128 656,50 + 25 215,67),
- ↳ **CONFIRME** Monsieur le Maire comme Personne Responsable du Marché et lui donne tout pouvoir pour signer ce contrat passé avec le cabinet ARCH'INGENIERIE, mandataire, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter toutes subventions pour financer ce projet

## COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur Raymond LARUE rend compte de la commission municipale voirie, réseaux, travaux et environnement qui s'est réunie le 27 octobre 2009, où été présentés les projets à réaliser :

- chemin du Pont du Chêne,
- réservoir de Chôtard et raccordement des 2 réservoirs d'eau potable,
- chemin des Peupliers,
- chemin de la Montagnère,
- remplacement des candélabres des Pommeraies
- aménagement de route de Blécheins au niveau du lieu-dit Sous Leuchet
- impasse route de Vovray

Monsieur Jean-François HOTELLIER rend compte des commissions d'urbanisme réunies les 17 novembre et 7 décembre 2009 :

- M. Christian DROZ : création d'une pergola
- M. et Mme Marc HAENGGI : modénatures autour des fenêtres côté Salève

- SCI Hameau de Chosal : création d'un merlon de terre
- SENSOREX : création d'un petit bâtiment de bureau
- M. Jean-Pierre PELLET : construction d'un abris
- Mme Jeanine DECARROUX : détachement d'une parcelle
- M. Didier CHAVANNE : installation de panneaux photovoltaïques
- COGEDIM : construction de trois bâtiments
- M. BILLAUDEL/Mme BRINSTER : construction d'une maison individuelle.

Madame Michelle LANCHE rend compte du conseil d'école qui s'est déroulé le 12 novembre 2009 et indique qu'une sortie découverte pour toutes les classes d'élémentaire aura lieu à Paris en mars prochain. La commune prendra à sa charge un tiers de la dépense soit 13 600 Euro.

## **TRAVAUX**

Monsieur R. LARUE fait le point sur le chantier du Chemin de Chez Blondin. Il indique que la grave bitume a été posée et que le tapis définitif sera réalisé dès enlèvement des poteaux électriques au printemps prochain.

Monsieur le Maire rend compte des travaux de création d'un tourne à gauche sur la RD 18 au niveau du Chemin de Chez Blondin. Il indique que la commune a demandé la réalisation d'un trottoir supplémentaire jusqu'au chemin du champ de la roche et vers la voie communale des vignes du Crêt.

## **DIVERS**

Monsieur le Maire indique avoir déposé le 5 novembre 2009 un permis de démolir pour le bâtiment en ruine route de Chez Pugin. Le permis a été accordé le 3 décembre 2009 et affiché sur place.